821 (2007-2008) — N° 7

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

29 SEPTEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution*

AMENDEMENT

proposé par

MM. F. Daerden et Consorts

* Voir Doc. **821** (2007-2008) N[os] 1 à 6.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

AMENDEMENT

Après l'article 79 du projet de décret, insérer l'article 79*bis* suivant :

« Art. 79*bis*. L'article 12 du même décret est abrogé. ».

JUSTIFICATION

Il convient également d'abroger l'article 12 du décret du 19 juin 1989 qui crée une commission d'évaluation de l'activité des centres de coordination de soins et services à domicile. Les missions de cette dernière seront à présent accomplies dans le cadre de la nouvelle structuration des organes consultatifs en matière d'action sociale et de santé.

F. Daerden

N. Docq

M. Willocq

I. Simonis

J.-P. Procureur

Doc. **821** (2007-2008) N° 7.